

# JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

## Samedi 15 et Dimanche 16 septembre 2018

### Musée du saut du Tarn – SAINT-JUERY(81)

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

### OBJECTIFS

Cette manifestation, organisée en partenariat avec le Musée du Saut du Tarn est ouverte à tous les professionnels des métiers d'art œuvrant dans le domaine de la création, tradition et restauration du patrimoine.

Elle a pour objectif de :

- ☞ valoriser auprès du grand public la richesse et la diversité des savoir-faire des métiers d'art, mais aussi la qualité des produits, tant au niveau artistique que technique;
- ☞ sensibiliser les jeunes à ces métiers;
- ☞ engendrer des retombées économiques pour les professionnels.

**En lien avec la thématique de ces journées, l'Art du partage, l'échange avec le public et les démonstrations de savoir-faire seront privilégiés au cours de cette manifestation.**

### CANDIDATURE ET SELECTION DES EXPOSANTS

Le dossier de candidature devra être retourné **avant le 15 JUILLET 2018** par mail à [antenne@cm-tarn.fr](mailto:antenne@cm-tarn.fr) ou par courrier à CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN, Antenne de Castres, 34 Allées Corbière, 81100 CASTRES

Afin d'offrir au public une exposition diversifiée et de qualité, la sélection des candidatures prendra en compte la nature de l'activité, le niveau de savoir-faire et de qualité mis en œuvre par le candidat. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn est souveraine pour le choix des exposants.

### HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

**Samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018 de 10H00 à 18H00**

### L'EMPLACEMENT

**Des emplacements sont prévus à l'intérieur du Musée et à l'extérieur sous barnum.**

L'emplacement est **gratuit**.

Vous occuperez **une surface d'environ 6 m<sup>2</sup>** (3m x 2m) voire plus selon le lieu.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue l'emplacement.

L'emplacement, ainsi que la surface allouée, seront affectés en fonction de l'activité et du lieu.

**L'emplacement est vide.** Vous devez prévoir vos supports et matériel d'exposition ainsi que l'éclairage. Tous les équipements, habillages et matériels électriques utilisés devront être **conformes aux normes de sécurité en vigueur**.

Il ne sera pas possible de fixer des objets au mur ou sur le sol. **Le courant est fourni** (Prévoir rallonges et multiprises).

Des tables et des chaises peuvent être fournies si vous le souhaitez (vos besoins sont à préciser dans le dossier de candidature).

## **INSTALLATION - AMENAGEMENT**

Les emplacements sont mis à disposition des exposants pour le montage :

- **le vendredi 14 septembre de 14H00 à 18H00**
- **le samedi 15 septembre à partir de 8H30** (Attention : ouverture au public à 10H)

**Il est demandé d'apporter un soin particulier à la décoration de chacun des espaces.**

## **DEFAULT D'OCCUPATION**

Les emplacements qui n'auront pas été occupés le samedi matin pourront être attribués à une autre entreprise, sans que l'exposant absent puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

## **LIBERATION DES EMPLACEMENTS**

Le démontage doit s'effectuer impérativement **le dimanche 16/09 entre 18H00 et 20H00**. Les emplacements devront être laissés propres sans aucun déchet ou poubelles.

## **DEMONSTRATION ET VENTE**

Dans le cadre de ces journées, et en lien avec la thématique, l'Art du partage, **les échanges avec le public et les démonstrations de savoir - faire seront privilégiées.**

**La commercialisation de produits est tout à fait acceptée.**

**Toutefois, les exposants s'engagent à ne proposer à la vente que des produits et œuvres réalisés par eux-mêmes ou en collaboration avec d'autres artistes ou artisans.**

## **GARDIENNAGE**

Il est assuré durant la nuit du samedi 15/09 au dimanche 16/09/2018.

## **ASSURANCE**

L'entreprise s'engage à souscrire ou avoir souscrit, une assurance responsabilité civile professionnelle.

L'entreprise reconnaît assurer seule la responsabilité des vols ou des dégâts intervenus sur son stand durant les heures d'ouverture de la manifestation mais également pendant les opérations de montage et démontage.

## **PRODUITS INTERDITS**

Tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Tout cas litigieux sera tranché par le Chargé de Sécurité. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

## **AFFICHAGE DES PRIX**

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix.

## **SECURITE**

Les exposants doivent se conformer au Code de la Construction et au règlement de sécurité en vigueur contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).